

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE
DE L'OFFRE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE N°6264892201 DU 06/08/2026
POUR LE PROJET RESIDENTIEL 69 AVENUE DU CHASSELAS
AVEC LA SOCIETE ENEDIS**

ST N° 2026 – 118

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU le projet résidentiel situé au 69 avenue du Chasselas 82200 Moissac,

Considérant la nécessité de souscrire un raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de consommation d'électricité dans le cadre du projet concernant le PDL 50099625786100,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la signature de l'offre avec la souscription d'un raccordement électrique n° 6264892201 au 69 avenue du Chasselas - 82200 MOISSAC, avec la SA ENEDIS - 4 place de la Pyramide - TSA 25001 - 92030 PARIS LA DEFENSE Cedex.

- Puissance de raccordement : 12 kVA monophasé.
- Type de branchement : aéro-souterrain, point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur.
- Tension : 230 V entre phase et neutre.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des travaux est fixé à :

Montant HT : 1 404,00 € HT
Montant TTC : 1 684,80 € TTC

Le règlement d'un acompte de minimum 50% du montant soit 842,40 € TTC de la contribution est demandé lors de l'acceptation de l'offre. Le solde sera à régler à l'achèvement des travaux et avant la mise en service.

L'accord devra être matérialisé par la réception simultanée de la signature de l'offre de raccordement et du règlement de l'acompte depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr>,

ARTICLE 3 – DELAIS

Réalisation des travaux sous douze (12) semaines après réception de l'offre signée

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 28 aout 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

